

Pour des montagnes vivantes et actives, contre l'ensauvagement de notre espace de vie.

Dans les Alpes et les Pyrénées, le retour ou l'importation des prédateurs, ours, lynx et loups, traduit une volonté d'ensauvagement des massifs que nous refusons. Le développement inconsidéré des populations de grands prédateurs concerne aujourd'hui tous les massifs : Alpes, Pyrénées, Jura, Massif Central, Vosges...

A l'inverse de cet ensauvagement, l'élevage extensif et le pastoralisme doivent rester la base de l'avenir de nos montagnes. Ces activités essentielles relient deux objectifs prioritaires dans les textes internationaux (FAO, Union Européenne notamment) :

- assurer un mode de production respectueux de l'environnement comme du consommateur ;
- façonner une montagne accueillante aux autres usagers, touristes, chasseurs, randonneurs, amateurs de nature...

En montagne, la richesse patrimoniale de l'élevage extensif repose essentiellement sur des races locales, rustiques, adaptées à leurs milieux, et sur le savoir-faire séculaire des hommes. Ainsi, la biodiversité est le résultat du travail des hommes, tout autant que de la nature.

Ce patrimoine naturel et culturel est aujourd'hui menacé au nom d'espèces sauvages devenues emblématiques : loup, lynx et ours sont l'arbre qui cache la forêt de la biodiversité. Ces espèces sont imposées sans réelle concertation avec les populations concernées : la seule négociation porte sur la dégradation des activités d'élevage qui en résulte. En Europe, face à de semblables difficultés, Suisse, Espagne, Slovénie, Roumanie, Norvège, Grèce, Finlande ..., régulent ces populations et légitiment la défense des troupeaux attaqués.

Les soussignés affirment leur volonté de continuer des modes de développement durable basé sur des formes d'élevage respectueuses de la biodiversité et des besoins des consommateurs, de continuer ainsi à façonner des montagnes entretenues, sécurisées, vivantes, accueillantes aux visiteurs et supports d'activités et d'emplois.

Ils demandent aux candidats de s'engager sur :

- **l'adoption** par l'Etat Français, de la « **Charte Européenne de la montagne** »¹ ;
- **l'évolution de la législation européenne** sur les grands prédateurs, beaucoup trop contraignante et inadaptée à l'explosion incontrôlée des populations de prédateurs sauvages ;
- **la transparence de l'information et l'association des populations locales et de leurs représentants aux décisions** de gestion de l'espace montagnard² ;
- **le droit de défense des troupeaux**, qui passe par une autorisation de tir sur les prédateurs qui les approcheraient ;
- **l'arrêt définitif de toute introduction** de prédateurs ;
- **la prise en compte des us et coutumes** ;
- **la fin de l'anormale proximité** entre l'administration de l'environnement et les milieux associatifs écologistes dont elle est en partie issue.

¹ Approuvée le 15/12/04 par l'Assemblée Parlementaire européenne suite à la recommandation 130 (2003) du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe.

² En conformité avec l'article 4 de la charte européenne de l'autonomie locale adoptée par l'Assemblée Nationale le 30/06/06 (loi n°2006-823)